

Concours des Villes fleuries Règlement

Article 1^{er}

La commune de Berre l'Etang organise un concours des villes fleuries ouvert à tous les habitants de la commune. Son but est de valoriser les initiatives privées de fleurissement car elles contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie en étant complémentaires aux efforts entrepris par la commune dans ce domaine. Il est précisé que le terme « fleuris » ne signifie pas « fleurs exclusivement » mais qu'il prend en compte également les arbustes et autres plantes vertes qui pourraient être utilisés pour réaliser la décoration florale concernée

Article 2^{ème}

Le concours des villes fleuries est ouvert sur la commune de Berre l'Etang, aux catégories suivantes :

- Balcon, terrasse, fenêtre, mur
- Commerce, hôtel, restaurant
- Fleurissement collectif immeubles ou rue
- Décor floral installé sur la voie publique
- Ecole, crèche, centre aéré, Foyer de 3^{ème} âge, Maison de retraite
- Maison avec jardin non visible de la rue
- Maison avec jardin visible de la rue

Article 3^{ème}

Les habitants désirant participer, à titre individuel, ou en tant qu'association ou structure, au concours des villes fleuries, s'inscrivent par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription : soit en rapportant le bulletin à l'Espace Patrimoine et Découverte ; soit par le site web de la mairie ; soit par courrier adressé à la mairie de Berre. Les inscriptions sont reçues à compter de la date d'ouverture du concours annoncée par voie de presse et avant la date limite fixée sur le bulletin. LES INSCRIPTIONS SONT GRATUITES.

Article 4^{ème}

La date de passage du Jury est fixée dans la première quinzaine du mois de mai.
Les membres du Jury ne participent pas au concours des Villes Fleuries ;
Les participants seront tous récompensés.

Article 5^{ème}

Lors de son passage, le Jury sera invité à apprécier les efforts réalisés par les habitants pour le fleurissement et l'aménagement végétal de leur propriété, de leur balcon, fenêtre, terrasse, contribuant ainsi à l'embellissement de la ville. Il prendra en compte la qualité et l'originalité de la composition, l'harmonie de l'ensemble et sa contribution au fleurissement collectif, la diversité des végétaux, la propreté, le respect des conditions de sécurité dans l'utilisation de jardinières et suspensions ainsi que le respect de l'environnement.

Article 6^{ème}

Les prix seront remis aux lauréats lors d'une cérémonie dans le courant du mois de septembre, à une date qui sera fixée ultérieurement par voie de presse et convocation personnelle. Tout participant accepte la diffusion de son nom dans la presse. La présence des participants à cette occasion est importante.

Article 7^{ème}

Par son inscription au concours, chaque participant s'engage à respecter les dispositions du présent règlement. Le Jury pourra éliminer tout participant qui contreviendrait à l'une de ces dispositions. La décision du Jury est sans appel.